

INFORMATION SUR L'ACTIVITÉ LIBÉRALE DES PRATICIENS



Dans le cadre de l'activité libérale, il vous sera demandé de

FAIRE L'AVANCE DES FRAIS :

- **Pour les consultations**
- **Pour les actes dont le tarif est inférieur à 120 €,**
sauf pour les patients pris en charge à 100% par l'assurance
maladie du fait de leur pathologie.

Certains praticiens sont autorisés à pratiquer une activité à titre libéral au sein de l'établissement.

Les praticiens qui ont fait ce choix, sont à ce jour **conventionnés secteur 1** et appliquent le tarif opposable. Certains d'entre eux ont conclu avec l'assurance maladie un contrat d'accès aux soins qui leur permet de pratiquer des **dépassements d'honoraires** maîtrisés sur un volume d'activité limité.

Une information plus complète sur les tarifs pratiqués dans ce cadre peut vous être délivrée par le secrétariat, le praticien lui-même, ou en consultant **www.ameli-direct.ameli.fr**



Tarifs secteur 1

Activité Libérale Hospitalière

- CS (consultation spécialiste) 28,00 €
- C2 (consultation pour avis) 46,00 €
- Actes selon la nomenclature